



N° 006 /MISP/DC/SGM/PFC/SA

## COMMUNIQUÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Dans le cadre du déroulement des élections communales et municipales du dimanche 17 mai 2020, les mesures suivantes sont prises :

- 1- la tenue des marchés et des manifestations publiques est interdite sur toute l'étendue du territoire national, le dimanche 17 mai 2020 de 06 heures à 20 heures ;
- 2- les frontières terrestres de la République du Bénin avec les pays limitrophes sont fermées du dimanche 17 mai 2020 à 00 heure au lundi 18 mai 2020 à 06 heures.

Par ailleurs, la mesure de fermeture des débits de boisson et autres établissements assimilés, prescrite dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 reste en vigueur.

J'invite les populations à se conformer aux mesures sus indiquées afin que le scrutin du dimanche 17 mai 2020 se déroule dans le calme, l'ordre et la discipline.

Les Préfets de département et les Maires de commune prennent, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires au strict respect des présentes prescriptions.

Fait à Cotonou, le 14/05/2020

Le Ministre,  
  
Sacca LAFIA